
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 4 décembre 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Droque, Karine St-Germain et Lisa Collard;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 35, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2023-12-0739

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
3. REGISTRES PUBLICS – DÉCLARATIONS DES DONNS ET DES MARQUES D'HOSPITALITÉ 2023 : DÉPÔT
4. PROCÈS-VERBAL
5. RÈGLEMENTS
 - 5.1 Règlement numéro 2023-294 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque : adoption
 - 5.2 Règlement numéro 2023-295 concernant la construction de ponceaux d'entrée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et d'égouts pluviaux
 - 5.2.1 Avis de motion
 - 5.2.2 Dépôt du projet
 - 5.3 Règlement numéro 2023-185-29 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : adoption
6. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL
 - 6.1 Demandes transmises au Conseil
 - 6.1.1 Ville de Percé : demande de soutien politique et financier – redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
 - 6.1.2 Maison Hina : demande de soutien financier
 - 6.1.3 Union des producteurs agricoles : Gala Agristars 2024
 - 6.2 Demandes des personnes présentes dans la salle
7. URBANISME
8. DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES

9. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- 9.1** Achat d'un appareil de laboratoire et de sondes afin de mesurer le taux d'oxygène dissous et le taux de pH à l'usine de traitement des eaux usées : entérinement

10. RÉSEaux D'ÉGOUT

11. INSTALLATIONS SEPTIQUES

12. CENTRE COMMUNAUTAIRE

- 12.1** Grille des tarifs de location : modification

13. INSPECTION MUNICIPALE

14. VOIRIE

- 14.1** Élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette et autres travaux connexes – Services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux : résultats des soumissions et contrat

- 14.2** 3^e Rang : reconstruction d'une feuille de tuyau en béton armé – réception des travaux et paiement

- 14.3** Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

- 14.3.1** Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) : reddition de comptes 2023

- 14.3.2** Volet entretien des Routes locales 1 et 2 : reddition de comptes 2023

15. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

- 15.1** Centre de services scolaire des Hautes-Rivières : planification des besoins d'espace

- 15.2** Constitution des comités 2024

- 15.3** Maire suppléant et substitut de la mairesse : nomination

- 15.4** Subventions 2024

- 15.5** Commandites supplémentaires 2023

- 15.6** Commandites 2024

- 15.7** Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) : projet « Circonflexe – Prêt pour bouger » (location gratuite d'équipements récréatifs et sportifs)

16. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

- 16.1** Noël des enfants du Club Optimiste 2023 : pompiers

17. SÉCURITÉ CIVILE

18. LOISIRS

- 18.1** Parc de la rue Bessette (Parc Vista-Bella) : réception définitive des travaux et libération de la retenue

- 18.2** Comité loisir et culture Frère-André : mandats membres sièges # 1, 2 et 3

- 18.3** Camp de jour d'été 2024 : regroupement avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville (camp Youhou!)

- 18.4** Soirée de danse country (danse en ligne) samedi 16 mars 2024

19. COMPLEXE MUNICIPAL

20. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 20.1** Comptes du mois

21. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 21.1** Contrat d'assurance municipale 2024

- 21.2** Taux d'intérêt et de pénalité 2024

- 21.3** Calendrier des séances du Conseil municipal 2024

- 21.4** Service de transport adapté aux personnes handicapées : approbation des prévisions budgétaires 2024

- 21.5** Logiciel informatique (CIM) de la Municipalité 2024

- 21.6** Comptes de taxes municipales 2023 à radier

4 DÉCEMBRE 2023

- 21.7 Collecte de sapins de Noël 2024
- 21.8 Église et presbytère : suivi
- 21.9 Commission de toponymie du Québec
 - 21.9.1 Désignation d'un mandataire
 - 21.9.2 Dépôt du Rapport toponymique de la Municipalité
- 21.10 Accès à l'information et protection des renseignements personnels
 - 21.10.1 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels : abrogation
 - 21.10.2 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
 - 21.10.3 Politique de confidentialité
 - 21.10.4 Politique de confidentialité pour le site Internet : abrogation

22. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

23. SÉCURITÉ

24. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

25. VARIA

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. REGISTRES PUBLICS - DÉCLARATIONS DES DONNS ET DES MARQUES D'HOSPITALITÉ : DÉPÔT

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (article 6), le registre public des dons et avantages reçus par les élus municipaux ainsi que le registre public des dons et avantages reçus par les employés municipaux pour l'année 2023 sont déposés.

Au cours de l'année 2023, 3 déclarations ont été effectuées pas la mairesse, madame Suzanne Boulais, et aucune déclaration n'a été faite par les employés municipaux.

4. PROCÈS-VERBAL

2023-12-0740

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. RÈGLEMENTS

5.1 Règlement numéro 2023-294 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque : adoption

2023-12-0741

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire adopter un nouveau règlement relatif aux règles et au fonctionnement de la bibliothèque municipale en remplacement de celui en vigueur, afin de prévoir une nouvelle catégorie d'usager pour les travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'encadrer les activités de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2023-294 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2023-294 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Règlement numéro 2023-295 concernant la construction de ponceaux d'entrée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et d'égouts pluviaux

5.2.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Karine St-Germain que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2023-295 concernant la construction de ponceaux d'entrée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et d'égouts pluviaux, en remplacement de celui en vigueur, afin d'y ajouter des dispositions concernant la construction de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé.

5.2.2 Dépôt du projet

Le projet de règlement numéro 2023-295 concernant la construction de ponceaux d'entrée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et d'égouts pluviaux est déposé.

(Le texte du projet de règlement numéro 2023-295 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

2023-12-0742 **5.3 Règlement numéro 2023-185-29 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : adoption**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement de zonage numéro 2009-185 présentement en vigueur afin d'ajouter l'usage agricole spécifique (A5 (e)) « Centre équestre » dans la zone RAG-9;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2023-185-29 contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public donnant la possibilité aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et qu'aucune demande n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2023-185-29 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter un nouvel usage agricole spécifique de la catégorie A5 (e) soit « Centre équestre » à l'intérieur de la zone RAG-9 pour un centre en équitation thérapeutique;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2023-185-29 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-185 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2023-185-29 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

6.1 Demandes transmises au Conseil

6.1.1 Ville de Percé : demande de soutien politique et financier – redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de soutien politique et financier datée du 6 novembre 2023, de la part de la Ville de Percé, concernant la mise en place d'une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales.

Les membres du Conseil municipal décident de ne pas donner suite à la présente demande d'appui.

2023-12-0743

6.1.2 Maison Hina : demande de soutien financier

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de soutien financier datée du 7 novembre 2023, de la part de l'organisme Maison Hina, soit une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant, menant quotidiennement des actions sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Richelieu (hébergement, sensibilisation et suivi individuel) depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier de cet organisme est essentiel pour maintenir et développer les sensibilisations qui répondent aux besoins des enfants dans les écoles primaires et secondaires de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, les membres du Conseil municipal ont résolu d'effectuer un don de 500 \$, uniquement pour l'année 2022, et de référer l'organisme Maison Hina directement à la MRC du Haut-Richelieu afin d'effectuer leur demande de don pour les années subséquentes (réf. résolution numéro 2022-12-0370);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De référer** l'organisme Maison Hina à la MRC du Haut-Richelieu quant à leur demande de soutien financier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-0744

6.1.3 Union des producteurs agricoles : Gala Agristars 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de commandite, transmise par courriel le 21 novembre 2023, de la part de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie, sollicitant l'appui de la Municipalité pour l'organisation de la 11^e édition du Gala Agristars 2024 qui se déroulera le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime qu'il ne serait pas approprié d'accorder une commandite, puisque la Municipalité ne fait aucune commandite à aucune entreprise située sur son territoire ou à l'extérieur;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande de commandite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Les membres du Conseil municipal répondent aux demandes des personnes présentes dans la salle concernant les frais de non-résidents facturés par les autres villes ou municipalités lors des inscriptions à divers sports pour les enfants.

7. URBANISME

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

8. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRES

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

9. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

9.1 Achat d'un appareil de laboratoire et de sondes afin de mesurer le taux d'oxygène dissous et le taux de pH à l'usine de traitement des eaux usées : entérinement

2023-12-0745

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder à l'achat d'un appareil de laboratoire et de sondes afin de mesurer le taux d'oxygène dissous et le taux de pH à l'usine de traitement des eaux usées de façon urgente, puisque l'appareil en possession de la Municipalité n'était plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Veolia;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'entériner** l'achat de l'appareil de laboratoire et de sondes afin de mesurer le taux d'oxygène dissous et le taux de pH à l'usine de traitement des eaux usées au montant de 5 370,72 \$, toutes taxes incluses, auprès de l'entreprise Veolia, selon la soumission numéro 23004166 datée du 27 novembre 2023, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. RÉSEAUX D'ÉGOUT

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

11. INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

12. CENTRE COMMUNAUTAIRE

12.1 Grille des tarifs de location : modification

2023-12-0746

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent modifier la « *Grille des tarifs de location* », en vigueur depuis le 2 décembre 2019, pour la location des salles au Centre communautaire (réf. résolution numéro 2019-12-9023);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'adopter** la nouvelle « *Grille des tarifs de location* » avec modifications concernant les salles du Centre communautaire, datée du 4 décembre 2023, entrant en vigueur à cette même date.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. INSPECTION MUNICIPALE

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

14. VOIRIE

14.1 Élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette et autres travaux connexes – Services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux : résultats des soumissions et contrat

2023-12-0747

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour les services professionnels, incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, afin de procéder aux travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette et autres travaux connexes, selon l'appel d'offres MSG-2023-14;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont répondu à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions, sans les offres de prix, tenue le 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 29 novembre 2023 et a procédé à l'évaluation des soumissions selon les critères prévus à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du document intitulé « Pointages finaux et prix totaux soumis »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du document intitulé « Recommandation au Conseil municipal » mentionnant que le soumissionnaire conforme ayant reçu le plus haut pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection est l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour les services professionnels, incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, afin de procéder aux travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette et autres travaux connexes à l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc., conformément aux termes du devis, au prix indiqué à sa soumission au montant de 95 084,33 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entreprise font partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.2 3^e Rang : reconstruction d'une feuille de tuyau en béton armé – réception des travaux et paiement

2023-12-0748

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour la reconstruction d'une feuille de tuyau en béton armé sur le 3^e Rang à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2023-10-0695);

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant de 9 640,87 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 23 novembre 2023, produit par monsieur Rudy Bielen, journalier sénior, indiquant que les travaux ont été effectués selon les normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception des travaux;

4 DÉCEMBRE 2023

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de reconstruction d'une feuille de tuyau en béton armé sur le 3^e Rang, réalisés par l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 9 640,87 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. pour le paiement du contrat, selon la facture numéro 7045 datée du 26 septembre 2023, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*

Monsieur le conseiller Patrick Barry quitte la table des délibérations à 20 h 23.

14.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

14.3.1 Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) : reddition de comptes 2023

2023-12-0749

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (ci-après « PPA ») du Programme d'aide à la voirie locale (ci-après « PAVL ») et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire approuve les dépenses d'un montant de 158 267,54 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*

Monsieur le conseiller Patrick Barry réintègre la table des délibérations à 20 h 25.

14.3.2 Volet entretien des Routes locales 1 et 2 : reddition de comptes 2023

2023-12-0750

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 20 773 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des Routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, à même le rapport financier 2023, la reddition des comptes dûment complétée, et ce, dans les délais signifiés;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des Routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

15.1 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières : planification des besoins d'espace

2023-12-0751

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des documents datés du 6 novembre 2023, transmis par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, concernant la planification des besoins d'espace;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'informer** le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières qu'il n'y a aucun projet de développement domiciliaire à venir à Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.2 Constitution des comités 2024

2023-12-0752

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder à la nomination de ses membres représentants sur les différents comités pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

4 DÉCEMBRE 2023

- **De déléguer** sur les différents comités, à compter du 1^{er} janvier 2024, les représentants suivants :

(La liste des comités et des représentants du Conseil municipal peut être consultée à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-0753

15.3 Maire suppléant et substitut de la mairesse : nomination

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un maire suppléant et d'un substitut à la mairesse pour siéger au Conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Que**, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Kevin Patenaude soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **Que**, conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, monsieur le conseiller Kevin Patenaude soit désigné substitut de la mairesse pour siéger au Conseil de la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-0754

15.4 Subventions 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont étudié les demandes de subvention provenant des organismes pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'attribuer** des subventions aux organismes suivants pour l'année 2024 comme suit :

École Frère-André	
Activités	2 500 \$
Aménagement de la cour	7 500 \$
École secondaire Mgr-Euclide-Théberge	2 000 \$
Paroisse Saint-Grégoire-Le-Grand	5 000 \$
Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire	3 000 \$

- **D'effectuer** le paiement des subventions auxdits organismes au cours du mois de mars 2024;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-0755

15.5 Commandites supplémentaires 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent accorder des commandites supplémentaires aux organismes suivants pour l'année 2023, afin de soutenir les activités qui se sont ajoutées en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

4 DÉCEMBRE 2023

- **D'attribuer** des commandites supplémentaires aux organismes suivants pour l'année 2023 comme suit :

Le Club de l'Âge d'Or	900 \$
Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire	1 350 \$
Le Cercle de Fermières de Mont-Saint-Grégoire	975 \$

- **D'effectuer** le versement des commandites auxdits organismes au cours du mois de décembre 2023;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.6 Commandites 2024

2023-12-0756

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont étudié les demandes de commandites provenant des organismes pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'attribuer** des commandites aux organismes suivants pour l'année 2024 comme suit :

Le Club de l'Âge d'Or	3 900 \$
Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire	2 550 \$
Les Fées de la Montagne	5 350 \$
Le Cercle de Fermières de Mont-Saint-Grégoire	4 275 \$
Le Centre de femmes du Haut-Richelieu	750 \$

- **D'effectuer** le versement des commandites auxdits organismes au cours du mois de janvier 2024;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.7 Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) : projet « Circonflexe - Prêt pour bouger » (location gratuite d'équipements récréatifs et sportifs)

2023-12-0757

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec reconnaît que le loisir et l'activité physique constituent des éléments favorisant la santé des citoyens en encourageant un mode de vie actif;

CONSIDÉRANT QUE le coût des équipements de loisirs constitue l'un des principaux obstacles à la pratique régulière d'activités physiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a mandaté les unités régionales de loisirs et de sports pour développer des centrales de prêts d'équipements dans leur région respective, dans le but de couvrir l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'organisme Loisir et Sport Montérégie qui a reçu le mandat du Gouvernement du Québec pour développer le projet Circonflexe dans la région de la Montérégie;

4 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE des points de services de prêts d'équipement seront nécessaires pour rejoindre l'ensemble de la population de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE ces points de services de prêts d'équipement seront connus sous le nom de « Circonflexe – Prêt pour bouger » et mettront gratuitement à la disposition de la population, des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE le projet collaboratif proposé par le Centre de plein air l'Estacade confirme la volonté des acteurs du milieu à travailler avec Loisir et Sport Montérégie à l'implantation d'une centrale de prêts d'équipement pour la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire confirme son intérêt pour participer au développement d'un point de service et que la Municipalité désigne madame Gabrielle Ménard, coordonnatrice des loisirs et de la culture, pour la représenter au sein du Comité de travail visant la mise en place de Circonflexe en Montérégie;
- **Qu'il** est entendu que toutes les actions pouvant engager la Municipalité devront faire l'objet d'une entente écrite entre le fiduciaire de Circonflexe pour la Montérégie et notre Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

16.1 Noël des enfants du Club Optimiste 2023 : pompiers

2023-12-0758

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 8 novembre 2023, de la part du Club Optimiste de Mont-Saint-Grégoire, demandant la présence des pompiers pour leur activité de Noël des enfants qui se tiendra le dimanche 10 décembre 2023 de 12 h 30 à 16 h au Centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De demander** à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'affecter des pompiers à l'activité de Noël des enfants organisée par le Club Optimiste de Mont-Saint-Grégoire le 10 décembre 2023 de 12 h 30 à 16 h, selon les informations inscrites au courriel daté au 8 novembre 2023, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'assumer** les frais reliés à la présence des pompiers;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Sécurité publique ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

17. SÉCURITÉ CIVILE

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

18. LOISIRS

18.1 Parc de la rue Bessette (Vista-Bella) : réception définitive des travaux et libération de la retenue

2023-12-0759

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux d'aménagement du parc de la rue Bessette (Parc Vista-Bella) à l'entreprise B. Frégeau et fils inc. (réf. résolution numéro 2022-04-0118);

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant total de 166 195,67 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, les membres du Conseil municipal ont procédé à la réception provisoire desdits travaux (réf. résolution numéro 2022-12-0392);

CONSIDÉRANT le rapport daté du 20 novembre 2023, produit par monsieur Alain Charbonneau, surveillant des travaux, indiquant que les travaux ont été exécutés selon les exigences des plans, du devis ainsi que des normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception définitive des travaux d'aménagement du parc de la rue Bessette (Parc Vista-Bella), réalisés par l'entreprise B. Frégeau et fils inc.;
- **De procéder** à la libération de la retenue de 5 % prévue au contrat à titre de garantie pour les travaux effectués et d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 7 726,36 \$, toutes taxes incluses;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2023 « Immobilisations ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*

Madame la conseillère Julie Robert déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif aux mandats des membres du Comité loisir et culture Frère-André et se retire de la table des délibérations.

18.2 Comité loisir et culture Frère-André : mandats membres sièges # 1, 2 et 3

2023-12-0760

CONSIDÉRANT QUE les mandats de monsieur Rudy Bielen (siège # 1), de madame Marie-Michèle Perron (siège # 2) et de monsieur Marcel Dubois (siège # 3) en tant que membres du Comité loisir et culture Frère-André sont venus à échéance;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Michèle Perron et monsieur Marcel Dubois ont manifesté leur intérêt afin de renouveler leur mandat respectif;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rudy Bielen ne souhaite pas renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le siège # 1 est ainsi vacant à compter des présentes;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De renouveler** le mandat de madame Marie-Michèle Perron au siège # 2 et de monsieur Marcel Dubois au siège # 3, à titre de membres du Comité loisir et culture Frère-André de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour une période de 2 ans;
- **De publier** un appel de candidatures pour le siège # 1 du Comité loisir et culture Frère-André dans le prochain bulletin municipal, conformément au Règlement numéro 2020-276 constituant le Comité loisir et culture Frère-André.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

- * Madame la conseillère Julie Robert réintègre la table des délibérations pour la suite des dossiers.
- * Madame la conseillère Claudia Drogue quitte la table des délibérations à 20 h 41.
- * Madame la conseillère Claudia Drogue réintègre la table des délibérations à 20 h 43.

18.3 Camp de jour d'été 2024 : regroupement avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville (camp Youhou!)

2023-12-0761

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 28 novembre 2023, de la part de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, demandant le regroupement avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour le camp de jour d'été 2024, puisque le camp Youhou! ne renouvellera pas leur contrat à cause de problématiques administratives et dû au faible nombre d'inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE le camp Youhou! recommande le regroupement des enfants des 2 municipalités pour le camp de jour d'été 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a environ 45 à 50 enfants qui s'inscrivent habituellement au camp de jour de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QUE le service de garde du matin et du soir se tiendra directement à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, les enfants y seront conduits par un service de navette par autobus, aux frais de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du camp de jour d'été 2024 des 2 municipalités regroupées sera assurée par le camp Youhou!;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville assumera les dépenses reliées à la tenue du camp de jour regroupé en proportion du nombre d'enfants inscrits par rapport à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'accepter** la demande de regroupement des camps de jour d'été 2024 des municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Mont-Saint-Grégoire, aux conditions suivantes :
 - Les enfants de Mont-Saint-Grégoire auront la priorité pour les inscriptions dans le cas où le nombre de places serait limité;
 - La Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville devra assumer tous les frais généraux reliés à la tenue dudit camp de jour en proportion du nombre d'enfants de leur Municipalité qui seront inscrits (entretien ménager et utilisation des bâtiments);

4 DÉCEMBRE 2023

- La Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville devra assumer tous les frais spécifiques reliés à l'inscription des enfants de cette Municipalité au camp de jour (sorties hebdomadaires au Domaine du rêve, accompagnateur(trice) pour le(s) enfant(s) avec besoins particuliers, fête de fin de camp de jour).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18.4 Soirée de danse country (danse en ligne) samedi 16 mars 2024

2023-12-0762

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite organiser une soirée de danse country (danse en ligne) gratuite pour tous les résidents;

CONSIDÉRANT la soumission de monsieur André Duschesneau, professeur de danse;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la tenue de la soirée de danse country (danse en ligne) le samedi 16 mars 2024 au Centre communautaire, de 19 h 30 à 23 h, organisée par monsieur André Duschesneau, selon la soumission datée du 21 novembre 2023, au montant de 300 \$, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19. COMPLEXE MUNICIPAL

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

20. AFFAIRES FINANCIÈRES

20.1 Comptes du mois

2023-12-0763

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 1^{er} décembre 2023 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 109 781,41 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 229 136,71 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

* Madame la conseillère Lisa Collard quitte la table des délibérations à 20 h 57.

* Madame la conseillère Lisa Collard réintègre la table des délibérations à 20 h 59.

21. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-12-0764

21.1 Contrat d'assurance municipale 2024

CONSIDÉRANT QUE les documents relatifs au renouvellement des assurances municipales avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'année 2024, datés du 13 octobre 2023, sont déposés;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le renouvellement des assurances municipales 2024 au Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour une prime totale de 49 822 \$, plus taxes applicables, les documents datés du 13 octobre 2023 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-0765

21.2 Taux d'intérêt et de pénalité 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit statuer sur le taux d'intérêt annuel et la pénalité sur toute somme due à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil municipal maintienne les dispositions de la résolution numéro 2017-12-8219 en ce qui concerne le taux d'intérêt annuel à 8 % et la pénalité à 4 % sur toute somme due à la Municipalité ainsi que le délai supplémentaire de 7 jours accordé sans perception d'intérêt ni de pénalité pour toute somme due à la Municipalité et venue à échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-0766

21.3 Calendrier des séances du Conseil municipal 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'adopter** le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2024, qui se tiendront à compter de 19 h 30, à la salle du Conseil située au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire, tel qu'il suit :

Lundi 15 janvier	Mardi 2 juillet
Lundi 5 février	Lundi 12 août
Mardi 12 mars	Mardi 3 septembre
Lundi 8 avril	Lundi 7 octobre
Lundi 6 mai	Lundi 4 novembre
Lundi 3 juin	Lundi 2 décembre

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**21.4 Service de transport adapté aux personnes handicapées :
approbation des prévisions budgétaires 2024**

2023-12-0767

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 34 869 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Droque propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2024;
- **Que** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 34 869 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21.5 Logiciel informatique (CIM) de la Municipalité 2024

2023-12-0768

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler le contrat de soutien technique concernant le logiciel informatique Coopérative d'informatique municipale (ci-après « CIM ») pour 7 postes de travail pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la tarification 2024 de CIM;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De renouveler** le contrat de soutien technique pour l'année 2024 auprès de CIM, selon la tarification 2024 reçue, le tout pour un montant total de 7 386 \$, ladite offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21.6 Comptes de taxes municipales 2023 à radier

2023-12-0769

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont informés, par la directrice générale et greffière-trésorière, que 2 comptes de taxes municipales reliés à des parcelles de terrains, dont les propriétaires sont introuvables, demeurent impayés à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les sommes impayées sur ces 2 comptes de taxes municipales sont très peu élevées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

4 DÉCEMBRE 2023

- **De radier** le solde des comptes de taxes municipales des immeubles suivants :
 - Lot 4 158 670 (matricule 3118 92 9481) situé sur le rang Lareau au montant de 13,87 \$;
 - Lot 4 158 996 (matricule 3218 63 1714) situé sur le rang Lareau au montant de 3,33 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-0770

21.7 Collecte de sapins de Noël 2024

CONSIDÉRANT QUE Compo-Haut-Richelieu inc. n'est plus en mesure d'offrir le service de collecte de sapins naturels après la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** les officiers municipaux afin qu'ils effectuent la collecte des sapins naturels durant la semaine du 8 janvier 2024;
- **D'afficher** l'information concernant ladite collecte de sapins dans le bulletin municipal, sur le site Internet ainsi que sur le panneau d'affichage électronique du Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21.8 Église et presbytère : suivi

La présidente de la Fabrique Saint-Grégoire-Le-Grand souhaitait rencontrer les membres du Conseil municipal le 12 décembre 2023 pour faire un suivi concernant l'avenir de l'église et du presbytère. Or, ces derniers ne sont pas disponibles à cette date, ils proposent donc de reporter ladite rencontre au lundi 15 janvier 2024 à 18 h. Un suivi sera effectué à cet effet.

21.9 Commission de toponymie du Québec

2023-12-0771

21.9.1 Désignation d'un mandataire

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un mandataire représentant la Municipalité auprès de la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De nommer** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, en tant que mandataire en matière de toponymie, auprès de la Commission de toponymie du Québec, pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21.9.2 Dépôt du Rapport toponymique de la Municipalité

Le Rapport toponymique de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire daté du 15 novembre 2023, incluant l'Annexe 1 – Noms de lieux officiels et l'Annexe 2 – Noms de lieux à traiter, préparé par la Commission de toponymie du Québec est déposé.

21.10 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

21.10.1 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels : abrogation

2023-12-0772

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, les membres du Conseil municipal ont résolu de former un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRO c A-2.1 (réf. résolution numéro 2022-11-0339);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 17 mai 2023, l'article 2 du *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* est entré en vigueur et exclu tout organisme public qui employait 50 salariés ou moins lors de l'année 2022 de l'obligation de former un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est, de ce fait, exclue de l'obligation de former un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2022-11-0339.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21.10.2 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

2023-12-0773

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRO c A-2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement* prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRO c A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

4 DÉCEMBRE 2023

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **QUE** la présente Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels soit adoptée et qu'il soit statué et ordonné par la présente Politique ce qui suit :

(Le texte de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21.10.3 Politique de confidentialité

2023-12-0774

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c A-2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **QUE** la présente Politique de confidentialité soit adoptée et qu'il soit statué et ordonné par la présente Politique ce qui suit :

(Le texte de la Politique de confidentialité fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21.10.4 Politique de confidentialité pour le site Internet : abrogation

2023-12-0775

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, les membres du Conseil municipal ont adopté la Politique de confidentialité pour le site Internet de la Municipalité (réf. résolution numéro 2023-11-0732);

CONSIDÉRANT QUE lors de la présente séance, les membres du Conseil municipal ont adopté la Politique de confidentialité générale, dans laquelle la Politique de confidentialité pour le site Internet de la Municipalité a été incorporée;

4 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent abroger la Politique de confidentialité pour le site Internet de la Municipalité, afin d'éviter toute confusion;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2023-11-0732;
- **D'abroger** la Politique de confidentialité pour le site Internet de la Municipalité à compter des présentes, puisqu'elle a été remplacée par la Politique de confidentialité générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

23. SÉCURITÉ

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

24. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

25. VARIA

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question de la part des personnes présentes dans la salle.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-0776

4 DÉCEMBRE 2023

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2023-12-0748
2023-12-0755
2023-12-0759
2023-12-0763

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse